

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article 0

Le présent règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 24 Avril 2026.

## Article 1

Le présent règlement a pour but de préciser certains points des statuts ou réglementant le fonctionnement de certaines activités. Il est rédigé sous la responsabilité du Président. et validé en assemblée générale.

## Article 2

L'association n'organisera que les activités définies par le contrat d'assurances.

## Article 3

L'adhésion annuelle à l'association « **RANVILLE RANDO AVENTURE** » se compose de :

- La cotisation annuelle à **RANVILLE RANDO AVENTURE**, représente la majeure partie des ressources de l'association :
- Une cotisation individuelle
- Une cotisation familiale concernant :
  - Le conjoint(e), concubin(e), partenaire pacsé
  - Les enfants mineurs de plus de 16 ans

Le montant de la cotisation annuelle **RANVILLE RANDO AVENTURE** proposée par le conseil d'administration doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

## Article 4

Les licences peuvent être délivrées à partir du 1<sup>er</sup> septembre, et sont valables jusqu'au 31 Août de l'année suivante.

Pour pouvoir participer aux randonnées organisées par **RANVILLE RANDO AVENTURE**, l'adhérent devra :

- S'acquitter de la cotisation annuelle, la licence et l'assurance\*
  - \* Assurance fournit par l'association. IRA (Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)
- Fournir un certificat médical de **moins de trois mois** « attestant une bonne condition physique et l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre »

Avoir lu et approuvé le règlement intérieur remis lors de la demande d'adhésion.

## Article 5

Vu le caractère de l'association, il ne peut être toléré de discussion d'ordre politique, religieux ou raciste. Nul membre du conseil d'administration ne peut engager la responsabilité de ce dernier en son nom personnel.

## Article 6

*Randonnée « à l'essai », participants « inopinés ».*

RANVILLE RANDO AVENTURE peut accepter un participant à « l'essai » pour une ou deux randonnées. Il est important de savoir que c'est une « tolérance » de l'association en faveur des participants inopinés et des futurs adhérents, mais que cette pratique n'assure pas le randonneur à l'essai à TITRE PERSONNEL en cas d'accident corporel.

## Article 7.

Randonner dans un club implique le respect de règles de sécurité et d'autodiscipline. Il est impératif de respecter le circuit de randonnée proposé dans le programme et de s'en remettre à l'autorité des accompagnateurs qui sont seules habilités à en modifier le parcours.

Tout comportement individualiste peut mettre en péril le groupe entier.

En cas d'accident, c'est la responsabilité pénale du président du club qui se trouve engagée.

## Article 8

Le transport en journée ou en demi-journée se fait par covoiturage.

Par souci d'équité, il paraît indispensable qu'il y ait un **roulement entre les conducteurs** et que ce ne soit pas toujours les mêmes qui se portent volontaires. Un déplacement n'implique pas uniquement une usure du véhicule, mais aussi un risque de se faire flasher par un radar suite à un moment d'inattention, une fatigue qu'il faut gérer après une randonnée. Pour que chacun ait plaisir à conduire l'autre, il faut que cet effort soit partagé. Il est possible de proposer son véhicule à un autre conducteur si l'on n'aime pas conduire ou si l'on est sujet à la fatigue après une randonnée.

À chaque randonnée correspond un tarif de covoiturage établi sur la base du kilométrage le plus rapide pour se rendre du point de rendez-vous au point de départ réel de la randonnée.

Chaque passager, en fonction de nombre d'occupants règlera sa part au propriétaire du véhicule.

## Article 9

Tout membre actif de l'association est en droit de présenter des projets de modifications ou d'adaptations soit sur les statuts, soit sur le règlement intérieur.

Leur adoption doit être conforme aux statuts

## Article 10

**Obligations**, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de la non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

Ce certificat fera l'objet d'un renouvellement lors de la délivrance d'une licence ultérieure, selon la périodicité prévue par la réglementation en vigueur.

En l'absence de certificat médical obligatoire, aucune licence ne pourra être délivrée.

Tous les membres de l'association sont invités à participer activement au fonctionnement et à la vie de l'association, à l'organisation des loisirs tant par leur présence que par leurs suggestions ou propositions.

le GR  
a PE

## Article 11

### **Droit à l'image**

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos lors d'événements, réunions, ateliers, manifestations sportives ou culturelles.

#### **1. Autorisation de diffusion**

En adhérant à l'association, chaque membre (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise l'association à utiliser et diffuser son image sur les supports de communication suivants :

- Site internet de l'association, (<https://ranville-rando-aventure.sportsregions.fr/>)
- Réseaux sociaux de l'association,
- Affiches, brochures et documents de promotion des activités,
- Publications internes.

Cette autorisation est donnée à titre **gratuit**, pour une durée illimitée, et pour une utilisation exclusivement liée aux activités de l'association.

#### **2. Droit d'opposition**

Chaque membre conserve la possibilité de **refuser** d'être photographié ou filmé.

Il peut également demander à tout moment le **retrait** d'une photo ou d'une vidéo le concernant, en adressant une demande écrite au bureau de l'association.

L'association s'engage alors à retirer les contenus concernés dans un délai raisonnable.

#### **3. Respect de la vie privée**

L'association s'engage à :

- Ne publier aucune image pouvant porter atteinte à la dignité, à la sécurité ou à la vie privée des personnes,
- Ne pas utiliser les images dans un contexte autre que celui des activités associatives,
- Ne pas transmettre les images à des tiers sans autorisation préalable.

#### **4. Mineurs**

Pour les personnes mineures, une **autorisation parentale spécifique** est obligatoire pour toute diffusion d'image. Sans cette autorisation signée, aucune image du mineur ne pourra être publiée.

## Article 12

### **Autorisation de traitement des données personnelles**

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association est amenée à collecter et traiter certaines informations personnelles concernant ses membres.

#### **1. Données collectées**

Les informations susceptibles d'être collectées sont notamment :

- Nom et prénom,
- Adresse postale,
- Adresse e-mail,
- Numéro de téléphone,
- Date de naissance (le cas échéant),
- Informations nécessaires à la gestion des activités (inscriptions, paiements, etc.).

#### **2. Finalité du traitement**

Ces données sont collectées uniquement pour :

- La gestion administrative des adhérents,

W GR   
a R.

- L'organisation des activités de l'association,
- La communication interne (informations, convocations, événements),
- Le respect des obligations légales.

### 3. Confidentialité

Les données personnelles sont strictement confidentielles et ne sont **ni vendues, ni cédées, ni transmises** à des tiers sans consentement préalable.

### 4. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion, puis archivées ou supprimées dans un délai conforme à la réglementation en vigueur.

### 5. Droit des personnes

Conformément à la réglementation applicable (RGPD), chaque membre dispose :

- D'un droit d'accès,
- D'un droit de rectification,
- D'un droit de suppression,
- D'un droit d'opposition au traitement de ses données.


Ces droits peuvent être exercés en contactant l'association par écrit.

### 6. Consentement

En adhérant à l'association, le membre reconnaît avoir pris connaissance du présent article et **accepte le traitement de ses données personnelles** dans les conditions définies ci-dessus.

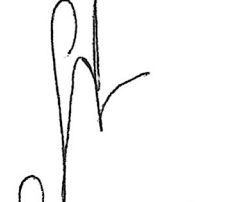
Fait à RANVILLE le 24/04/2026

Le Président



F. LEMPEREUR

Le Secrétaire



Serrillet

Le Trésorier



ROYER G